

**Zeitschrift:** Schweizerisches Archiv für Volkskunde = Archives suisses des traditions populaires  
**Herausgeber:** Schweizerische Gesellschaft für Volkskunde  
**Band:** 13 (1909)

**Artikel:** Cas de sorcellerie en pays fribourgeois au quinzième siècle  
**Autor:** Reymond, Maxime  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-111087>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Cas de sorcellerie en pays fribourgeois au quinzième siècle.

par M. Maxime Reymond.

Nous avons il y a un an<sup>1)</sup> donné un aperçu d'ensemble de procédures de sorcellerie existant aux Archives cantonales vaudoises et que nous avons dépouillées avec M. Alfred Milioud, archiviste. Il y a quelque intérêt à examiner quelques-unes de ces procédures par le menu. En voici, à titre d'exemple, cinq qui intéressent particulièrement la vallée de la Broye et la région occidentale du canton actuel de Fribourg.

### I.

Le jeudi après Pâques 6 avril 1458, comparut devant Fr. Reymond de Rue, inquisiteur de la foi, en présence de Pierre Creschon, procureur de l'évêque, de Jean Vuilliez, O. P., procureur de la foi, du chanoine François Dutruit (*de Torculari*), curé de Torny, de Guillaume Favre, curé de Saint-Etienne, à Lausanne, de Fr. Claude Rup, O. P., d'autres ecclésiastiques et de laïques, parmi lesquels le châtelain Guillaume de Greysier et Henri de Praroman, le nommé Pierre dou Chanoz, de Middel, paroisse de Torny.

Au premier interrogatoire qu'il subit dans la grande salle du château d'Ouchy, le prévenu dit qu'il savait que depuis un an on le soupçonnait d'hérésie, qu'il plaidait même en ce moment devant l'official contre deux de ses accusateurs, mais il se déclara bon catholique et nullement hérétique. Il maintint ses assertions les jours suivants, malgré quatre admonitions différentes.

Finalement, le 14 avril, le procureur de la foi ayant lu son procès et rappelé les témoignages de trois individus — Perrussone Mottey, Isabelle Goumier et Perrod Lambelin — qui venaient d'être brûlés pour hérésie (plus exactement pour

<sup>1)</sup> *Archives suisses des Traditions populaires*, 1908, p. 1.

sorcellerie), obtint de l'inquisiteur que Pierre dou Chanoz fût mis à la question; cinq jours se passèrent encore avant qu'il y fût procédé.

Le mercredi 19 avril, enfin, ayant été attaché à la corde et levé un peu, l'accusé fit des aveux, qu'il compléta le lendemain, en présence de Fr. Pierre Boczel, vicaire général de l'inquisiteur, de Fr. Pierre Cuchiron, de Pierre de Pampigny, sous-prieur de Saint-Maire, et d'autres.

Il raconta qu'il avait perdu de l'argent, à cause de la guerre de Fribourg (en 1448) et qu'il en était mélancolique, lorsqu'il rencontra Antoine Aubremant, du moulin aux Agnoz (ânes) sous Villarzel, qui lui promit que s'il voulait se donner au diable, il aurait sa revanche sur les Fribourgeois. Il l'écouta, le suivit à la chète, et de fait le trésorier Guillaume le paya trois fois. Pierre dit encore que, la première fois qu'il était allé à la chète, il avait vu un bras d'enfant qui rôtissait dans un petit pot près du feu. Il avait mangé de la chair d'enfant, que l'on tuait en les serrant aux épaules et au flanc. Aubremant en avait tué un ainsi à Rossens.

Pierre dénonça ses complices, puis demanda qu'on le relâchât jusqu'au vendredi 21. Ceci obtenu, il ajouta en s'adressant au vice-inquisiteur :

— Je voudrais vous parler seulement en présence d'un ou deux.

Frère Pierre Boczel accéda à sa demande, et ne retenant que nobles Pierre de Baulmes et Jean Croserens, lieutenant du bailli de Lausanne, il congédia les autres assistants. L'accusé reprit alors :

— Je vous ai dit bien des choses. Eh bien! Par le jugement de mon âme et par Celui qui a été vendu trente deniers, je n'ai pas dit un mot de vérité, parce que je n'ai jamais été hérétique, jamais renié Dieu ni fait hommage au diable.

Pierre dou Chanoz renouvela cette déclaration le vendredi en audience publique; mais, mis à la corde, il se rétracta, et déclara qu'il fallait tenir pour vrais ses aveux. Il ajouta qu'un jour à Fétigny, Aubremant avait pris au berceau l'enfant de Jaquet Bovat, l'avait étouffé et remis ensuite près de sa mère. Après que le garçonnet eût été enterré, il le déterra la nuit suivante, l'apporta à la chète, où le « trésorier » Guillaume l'apprêta en *orchipot*, après quoi l'enfant fut mangé.

L'accusé persista dans ses déclarations dans deux audiences

suivantes. Le vendredi 28 avril, les juges rendirent leur sentence dans la Cathédrale de Lausanne. Pierre dou Chanoz fut remis au bras séculier. On sait qu'il fut exécuté par le feu.

## II.

Le 7 octobre 1461, étaient réunis au château d'Ouchy, dans la chambre sur le lac, Fr. Victor Massenet, vicaire de l'inquisiteur Raymond de Rue, Pierre Creschon, bachelier en droits, procureur de l'évêque, Fr. Humbert, professeur en théologie, des Frères mineurs; Pierre Dupasquier, O. P., procureur de la foi; Pierre Failloubaz (*Faillobe*), sous-prieur de Saint-Maire, Claude Liardet, chanoine de Saint-Maire, Jean Wagnière (*Lucrator*), curé de Crissier; Pierre Mayor, donzel, châtelain d'Ouchy, Jaques Daux, clerc, etc.

Comparut devant eux Guillaume Girod, de Henniez, auquel Pierre Creschon s'adressa en ces termes :

— Tu sais que, dimanche, je suis venu vers toi au château de Lucens; je t'ai adjuré de revenir à l'union de l'Eglise et d'avouer ton crime, parce que l'Eglise est miséricordieuse. Tu m'as répondu que tu le ferais, et c'est pour cela que l'on t'a amené de Lucens ici. Le châtelain m'a dit que tu demandais le seigneur de Lausanne et les inquisiteurs de la foi pour ta confession. Nous voici. L'évêque t'assure sa grâce si ta confession est spontanée, et que tu ne souffriras aucun préjudice ni lésion de ton corps.

Le prévenu remercia et prêta serment de dire la vérité. Il dit qu'il y a quatorze ou quinze ans, il était tombé en telle misère et il était si pourchassé par les créanciers qu'un certain jeudi, comme il coupait du bois au Vaux Bernard, il se laissa entraîner à la chête par un certain Uldric Pictet qui lui promit que le diable le ferait riche. A l'assemblée, au Vauban, il prêta hommage au diable Figaret figuré par un chien noir, et il lui donna une once de l'index droit que le chien arracha avec sa griffe. A la chête, on but du vin d'Henri Decorvet qu'une certaine Perrussone prenait dans un tronc et apportait dans des pots d'étain. On mangeait de la très bonne viande assaisonnée ou fumée, sur de belles nappes comme on s'en sert dans le monde. Les chandelles étaient de couleur *blaudi*: le feu et la matière (bois?) étaient de même couleur. Les chandelles éteintes, les assistants eurent commerce entre eux. Après quoi le diable le saisit et le ramena dans sa maison.

Le démon lui avait promis qu'il le ferait riche, et en outre qu'il lui donnerait cinq sols toutes les fois qu'il irait à

la chète, mais il n'a rien tenu. La nuit dernière, vers minuit, sous la forme d'un nuage, il est apparu à l'accusé dans sa prison et lui a dit que jamais il ne serait brûlé. Il avait la voix et le langage d'un homme ordinaire

Aux questions qui lui furent posées, Guillaume ajouta qu'on le soupçonnait depuis quatorze ans d'hérésie, mais qu'on ne l'en avait jamais accusé personnellement. C'est sa femme, ainsi que n. Gaspard Biongie, châtelain de Lucens, et n. Jacques d'Estavayer, châtelain de Villarzel, qui lui avaient conseillé d'avouer. Il ne se confessait pas, son maître (le diable) ne le lui permettait pas, mais il communiait à Pâques.

Guillaume Girod fut ajourné au lendemain, samedi, pour compléter la confession. Là, en présence, des susdits et du chanoine Jean André, official de Lausanne, il modifia son récit de la veille en disant que c'était le chapelain D. Pierre Grenier qui l'avait conduit au diable, et que celui-ci avait l'apparence d'un moine noir. Puis il fit une série d'aveux.

Il avait mangé la fillette de Pierre Bovat, de Sassel (voir plus haut où celui-ci est appelé Jaquet), que Perronette Grenialaz avait rôtie au feu, et dont on mangea tout hormis la tête et la main droite. En sortant de la chète, il y a quatre ans, avec d'autres, ils avaient tué, au moyen d'onguents, deux enfants dans le sein de leurs mères, ainsi que des bœufs et quatre chevaux. Il avait vu tuer cinq autres enfants. Quelquefois les compères les abandonnaient, mais le plus souvent ils les déterraient et les emportaient, ne laissant que la tête.

Les chandelles étaient faites avec la graisse qui coule des enfants rôtis; la mèche était celle des chandelles ordinaires. On tirait le vin d'un tonneau, avec les instruments du maître et en tournant le dos contre le tonneau. Pour revenir de la chète, le diable les oignait d'un onguent fait de la moelle des enfants, des grenouilles et des crapauds (*bouffonibus*) qu'on trouve dans la haie. Guillaume, puis après Jaquet Cumain, était leur trésorier et leur payait leur salaire. Cumain, de Marnand, gardait aussi la boîte d'onguent.

— Que disait votre femme quand vous alliez à la chète?

— Souvent, elle me croyait à la pinte. D'autres fois, j'étais remplacé au lit par un diable.

Guillaume Girod raconta ensuite qu'il avait fait « tempêter » les blés à Vuisternens, en la présente année. Il prenait

des grêlons dans les sources en les frappant avec une verge, et les grêlons s'élevaient en nuée. Envoyés par le diable pour les disperser, lui et ses compagnons se faisaient parfois invisibles. Ils marchaient devant les semeurs et leur prenait la graine au vol dans leurs *oulénas*.

L'accusé avoua ensuite qu'une fois, il avait jeté l'hostie au fumier, une autre l'avait donnée aux porcs, la troisième l'avait foulée au pied.

L'official, ayant retenu diverses contradictions de l'accusé, lui dit :

— Guillaume, tu varies. Je crains qu'il ne t'arrives pire. Fais attention de ne pas tromper l'Eglise.

Le procureur de la foi, Pierre Dupasquier, demanda que l'accusé fût mis à la torture. L'inquisiteur ajourna sa sentence au lundi suivant.

Le lundi 12 octobre, Guillaume reparut devant le vice-inquisiteur Fr. Victor, devant M<sup>e</sup> Girard du Plaît, jurisconsulte, représentant le vicaire de l'évêque Pierre Creschon, et les autres juges, qui lui offrirent encore une fois la miséricorde de l'Eglise.

— J'ai dit ce que j'avais à dire, répondit-il. Ce que j'ai dit est vrai, sauf que jeudi passé, étant troublé, j'ai dit des choses que je renie, à savoir l'accusation contre le chapelain Pierre Grenier, sans cause, mais parce que Pierre a voulu m'excommunier il y a quatre ans. C'est Uldric Pictet qui m'a mené à la chète.

Guillaume se rétracta encore au sujet de la fabrication de la grêle : il n'en avait ni fait, ni emporté. Mais il ajouta des détails nouveaux. Le diable sous forme de moine noir célébrait la messe jusqu'au *sanctus* et non plus loin. Comme ils n'avaient pas de couteau lorsqu'ils ont pris l'enfant de Pierre Bovat, pour lui enlever l'épaule et la main droite, ils l'ont tordu tellement que l'épaule droite est restée avec la tête.

Malgré ces aveux, ou plutôt à cause de leurs variations, le procureur de la foi insista pour que la torture fût appliquée. Le vice-inquisiteur l'accorda dans l'audience du mercredi 14, selon la formule accoutumée « sans mutilation des membres ni effusion de sang pour lesquelles nous faisons réserves expresses ». Guillaume fut en conséquence tiré à la corde « diligemment ».

Il confirma alors ce que nous avons rapporté, ajoutant le meurtre d'un enfant d'Ennens, et disant qu'il avait dans une

cassette sous le *saliour* trois boîtes d'onguent, l'une pour tuer les hommes, la deuxième pour tuer les bêtes, la troisième pour voler.

— Je ne sais plus rien. Quand on devrait me mettre en mille pièces, je ne saurais rien dire d'autres.

Pourtant, le vendredi suivant, il ajouta que deux de ses compagnons avaient apporté une hostie à la chète et qu'ils l'avaient faite rôtir sous des braises, mais ils n'avaient pu la brûler, elle resta intacte.

Le procès fut clos le lundi 18 octobre, et la sentence rendue le lendemain. Nous ne la connaissons pas, mais on peut la deviner

### III.

Cinq jours plus tard, le 23 octobre 1461, nous retrouvons Raymond de Rue et Pierre Creschon, avec le chanoine Pierre Reynaud et d'autres personnes, dans la salle capitulaire de la Cathédrale, où ils interrogèrent une femme de la Roche, Johannette, épouse de Pierre Augsan qui était allée avec les hérétiques aux *Ousoutour*. Interrogatoire préliminaire sans résultat. L'accusée fut conduite au château d'Ouchy où elle fut interrogée le lendemain en présence de Fr. Jean Pesson, du couvent de la Madeleine, de M<sup>e</sup> Girard du Plait, de n. Jaques Mayor, châtelain d'Ouchy, de Girard Daux, d'Hugonin de Mauberfontaine, laïcs, etc.

Là, elle raconta que, trente ans auparavant, après une dispute avec la tante de son mari, elle se laissa conduire par deux voisins sur des loups, aux *Outours*, qui est dans le bois de chênes du seigneur de Gruyère entre la Tour et Gruyère, et qu'elle vit là des gens d'Avry, d'Estavanens, de Gumefens, de Charmey, de Corbières, d'Echarlens, de Bulle, de Vuadens, de Marsens. On but de l'eau et mangea de la chair d'enfant sur une table sans nappe. Il y avait plus d'hommes que de femmes. Chaque fois qu'elle allait à la chète, le diable *Perroz* — un chat noir — lui faisait donner deux sols par le trésorier; elle reçut en tout quatre livres de petite monnaie.

Dans un nouvel interrogatoire, le vendredi après la Toussaint, elle dit qu'un certain Jaquet, de Marsens, avait apporté à la chète le corps de son petit-fils. On prenait les enfants vifs près de leur mère et on les apportait vivants. Le maître recommandait d'apporter de la viande d'enfant pour la chète qui suivait.

L'interrogatoire, rédigé par le notaire Etienne Ducret, est arrêté après que, le procureur de la foi ayant réclamé sa mise à la question, elle eût confirmé ce qu'elle avait dit. La suite de la procédure manque.

#### IV.

Le mercredi après l'Épiphanie 1464, en présence de Humbert Mégève, chanoine et vicaire de l'évêque, Fr. Damien Beruex, O. P., vice-inquisiteur, commença le procès de Perrussone Gapit, femme de Guillaume du Molard demeurant à Châtel-St-Denis.

On entendit d'abord deux témoins: le mari de la prévenue, homme de 60 ans, et un fils que celui-ci avait eu d'une première femme, nommé Jordan. Celui-ci raconta qu'il avait été en dispute avec sa belle-mère et que celle-ci l'ayant menacé, *illico* il avait dû s'aliter pendant trois semaines. Comme il se méfiait d'elle, il ne voulait pas accepter à manger de sa main. Cependant elle lui dit un jour: « Notre champ reste le dernier à faucher. Il vaudrait mieux que tu ailles le faucher. Si tu veux manger ce que je te donnerai, tu guériras immédiatement ». Il accepta, mangea avec voracité, et, guéri, s'en alla aux champs. Mais peu après, le vendredi avant Noël, comme il avait mangé quatre poires qu'elle avait cuites, il retomba malade, et maintenant, il peut à peine sortir de son lit. Sa belle-mère lui dit une fois: « Il faut que toi ou moi sorte de la maison, plutôt toi que moi. » Pour tous ces motifs, Jordan accusait sa belle-mère de maléfices.

Le mari, Guillaume du Molard, déposa dans le même sens. Il y a trois ans, à Noël, sa fille (d'un premier lit) qui est servante du prieur de Semsales vint à la maison faire des *bibis*. Après les avoir fait, ils firent le repas d'avant la cène (*praecenium*)<sup>1)</sup>. La fille voulut aller porter des *bibis* au prieur, mais sa femme s'y opposa. Guillaume s'étant fâché, sa femme le menaça, tellement qu'il en perdit la parole et ne peut encore parler qu'avec la plus grande difficulté. Le mari ajouta qu'il a vu sa femme prier, mais elle pouvait à peine dire son Credo, tellement « qu'elle le dit à la façon des anciens; » eux ne pouvaient la comprendre.

<sup>1)</sup> Sans doute le repas qu'il est d'usage de faire avant minuit, la veille de Noël.

Un troisième témoin fut Mermette Amaudry, de Prayoud. Elle était au lit suite de couches. Un soir, elle vit Perrussone avec une lanterne bleue et un chevreau s'approcher de son lit. Elle ne put parler, mais se signa et eut la force de l'empêcher d'emporter son enfant. Perrussone revint le lendemain, ne put davantage avoir l'enfant, que le témoin lui arracha des mains en lui disant : « Méchante femme, tu ne l'auras pas », mais sans pouvoir crier. Cependant l'enfant mourut peu après. Perrussone ayant mis la main sur la tête d'une autre enfant de Mermette, cette fille tomba malade incontinent et depuis elle est restée paralysée du côté droit.

Après auditoire de ces témoignages, et sur la réquisition du procureur de la foi, Fr. Amédée Gorini, des Augustins de Thonon, le notaire Claude Buritaz se transporta avec quelques assistants au château de Fruence où était la détenue et interrogea celle-ci.

Perrussone reconnut être allée chez Mermette au lit le dimanche de ses *comparailles*, vers minuit, mais c'était pour son bien, et elle ne s'est pas arrêtée. Elle avoua s'être disputée avec son mari au sujet des *bibis*, mais celui-ci a perdu la parole au carême dernier dans un champ où il labourait et tomba comme mort. Elle n'ignorait pas que son beau-fils l'accusait, mais ne se croyait pas en faute. Enfin, sur les instances du commissaire, elle avoua être allée à la chête sur le mont de Blonay à minuit et en d'autres endroits, et qu'elle y avait mangé de la chair d'enfant.

Elle demanda à être relâchée, donnant pour garant des frais le notaire Michel Bellossa qui était présent et qui accepta à la condition qu'elle dît la vérité : « Trouvez moyen de me faire sortir de prison et je vous dirai la vérité », dit-elle. « Seule la vérité vous fera sortir », répliqua le notaire informateur.

Le notaire Buritaz revint faire rapport à l'inquisiteur, et l'on s'en tint là pendant une dizaine de jours.

L'interrogatoire par l'inquisiteur — représenté par son vicaire Fr. Damien Berruex — commença le 23 janvier. A la première et à la seconde admonition, une fois le matin et l'autre l'après-midi à 3 heures, Perrussone Gapit n'avoua rien. Elle nia même avoir dit quoique ce soit au commissaire-notaire Buritaz, quoiqu'il y eut des témoins. Le lendemain pourtant,

à la troisième admonition, elle se ravisa, demanda miséricorde et se prosterna. Elle reconnut avoir été à la chète, avoir eu commerce avec le diable qui était froid et laid, avoir enterré l'hostie après l'avoir foulée. La chète commençait à minuit. Elle y allait à pied, deux fois par mois le jeudi. On y mangeait de la viande de bœuf et de porc, et l'on dansait ensuite (*corisabant*).

Une quatrième admonition, « par grâce spéciale », suivant la formule, lui fut faite le 30 janvier. Elle confirma simplement ses premiers aveux. Les trouvant incomplets, le procureur de la foi la fit mettre à la question. Tirée un peu à la corde, Perrussone ne voulut rien dire. On la mit alors à la *chaîne* pendant un quart d'heure, ensuite de quoi elle demanda qu'on la lâchât, qu'elle avouerait. Les officiers de justice la dégagèrent et la laissèrent aller librement dans le château, sans la lier ni l'interroger, afin qu'elle pût réfléchir.

Un nouvel interrogatoire eut lieu le lendemain 31 janvier à 11 heures. Elle dit alors qu'elle avait fait hommage au diable quand il était à forme humaine, puis qu'il s'était transformé en ours qu'elle avait baisé. Il avait marqué si fort son auriculaire droit qu'elle crut qu'il l'avait enlevé, et le doigt est resté douloureux.

Le 1<sup>er</sup> février, à un dernier interrogatoire, Perrussone renouvela ses aveux. Comme l'inquisiteur lui demandait :

— Si vous étiez à l'article de la mort, le diriez-vous ?

— Oui. Je dirais encore autre chose, mais le diable m'en empêche.

Le 4 février, à la demande de Perrussone et du procureur de la foi, le vice-inquisiteur Fr. Damien Berruex, vicaire de Fr. Victor de Marcenay (*Massenet*), inquisiteur au civil, et le représentant de l'évêque, Pierre Berthod, curé de Châtel-St-Denis, rendirent la sentence. Perrussone fut conduite devant l'église paroissiale de Bulle, et après le « sermon général » ou prône, confessa publiquement ses fautes. Les juges, alors, prononcèrent que, malgré ses aveux, la coupable était restée hérétique obstinée et impénitente. Aussi, comme un membre pourri, et afin qu'elle ne puisse infecter les autres membres de l'Église, Perrussone fut livrée au bras séculier, avec confiscation des biens acquis depuis son crime. Les juges ajoutèrent : « Nous te prions cependant, officier de la justice séculière, que ta sentence soit modérée en-deça de la mort et effusion de sang et mutilation des membres ».

Il semble néanmoins que les juges séculiers condamnèrent Perrussone à mort, car la procédure que nous avons résumée porte cette annotation du notaire Buritaz : « Toutes ces confessions, elle les a ratifiées et confirmées, elle les a approuvées encore après le jugement à son dernier soupir ».

## V.

Le mardi 9 septembre 1477, l'official Baptiste d'Aycard et Pierre Dupasquier, représentant l'inquisiteur Fr. Thomas Goga, interrogèrent au château d'Ouchy Jordane de Baulmes, des Chaux, paroisse de Corsier sur Vevey, en présence du notaire, du procureur de la foi Mermet Nicod, d'Antoine, neveu de l'official, des dominicains Germain d'Aclens et Louis Cathiboz et de quelques bourgeois de Lausanne, dont n. Jean Grand et le châtelain d'Ouchy.

A la première séance, Jordane dit seulement qu'un de ses voisins l'avait accusé d'hérésie, mais qu'elle niait. A la seconde, elle confessa un adultère commis à Fribourg. Elle avait eu vingt ans auparavant une fille mort-née, qu'elle porta au chemin près de la fontaine des Etuves, dans la ville. Des femmes trouvèrent l'enfant, la portèrent devant l'image de la Bienheureuse Marie. Là, l'enfant „revint“, put être baptisée, puis, rendue à la mort, elle fut enterrée. Jordane se confessa de ce crime à Pierre Mauron qui la renvoya à son curé, et celui-ci à son évêque. Ne trouvant pas le prélat, elle se confessa à Fr. Pierre Boczel (de la cour de l'inquisiteur) qui lui donna l'absolution. Plus tard, elle eut un autre enfant à Estavens (Estavannens) près de Gruyère, qu'elle enfouit sans baptiser derrière la maison.

Ces aveux paraissant insuffisants, Jordane fut mise à la question. Elle n'avoua aucune hérésie. Comme on la conduisait à la torture une seconde fois, elle pria qu'on la rasât partout, « parce que peut-être le diable est caché sur moi et ne me permet pas de parler ». « A ce moment, écrit le notaire, elle fut comme étranglée et perdit la parole pendant une demi-heure. » Ce qui la fit dispenser de la torture.

Le lendemain 19 septembre, Jordane se décida à des aveux. Se trouvant à Marly, près Fribourg, vingt ans auparavant, seule à battre du blé, et triste, elle vit un homme noir, ressemblant à un grand seigneur, sur la route, avec six ou sept

lièvres. Cet homme était Satan, qui lui promit « grande consolation » si elle voulait se donner à lui. Elle lui donna une once de l'index droit qu'il lui enlevât sans qu'elle saignât.

Une fois, elle apporta l'hostie chez elle, la fit rôtir dans une poêle qui se trouva pleine de sang, la mit ensuite dans le feu qui s'éteignit sur le champ. Elle dit encore qu'elle avait donné au diable, qui l'emporta, l'enfant né à Estavanens, que les chandelles de la chète étaient faites de graisses d'enfant, et les mèches de boyaux d'enfant.

Le 21 septembre, elle rétracta ce qu'elle avait dit de l'hostie, « par fatuité », mais confirma le reste. A ce moment, et pendant quelques semaines, son procès fut suspendu, à cause de l'absence des juges. Il ne fut repris que le lundi 10 novembre. Jordane renouvela ses aveux, sauf ce qui concernait l'hostie, ajoutant qu'après son hommage au diable, celui-ci se transforma en chat. Elle allait à la chète le jeudi avant le chant du coq. Satan lui avait donné deux boîtes d'onguent dont elle oignait un balais et une chaise. Elle posait la chaise les jambes en l'air, mettait le balai dessus, et montant sur le balai, arrivait instantanément à la chète. Elle mangeait des chairs cuites dans une grande chaudière placée sur un feu dont on ne voyait pas le bois.

— Mangiez-vous assez ?

— Oui, mais le repas fini, on avait aussi faim que si l'on n'avait rien mangé.

Un dernier interrogatoire eut lieu au château de Lausanne le jeudi 13 novembre 1477, par l'official lui-même. Elle confirma tous ses aveux. La sentence fut rendue le lendemain; nous en ignorons la teneur.

## VI.

Cette dernière procédure est l'une des rares de cette époque qui nous fasse connaître les dépositions des témoins. Voici pour terminer un autre document, qui se rapporte au bailliage mixte d'Echallens, et qui contient aussi un interrogatoire de témoins. Nos lecteurs auront ainsi l'ensemble de la procédure.

La pièce, du 26 octobre 1498, concerne François M., de Dommartin; elle est intitulée « Information secrète et témoins examinés par le vice-inquisiteur » (François Fossaud). On y lit ceci <sup>1)</sup>:

<sup>1)</sup> Nous résumons et, comme plusieurs noms de famille existent encore dans la région, nous ne donnons que les initiales.

Nicolet D., de Villars-Tiercelin, 50 ans, examiné secrètement, dit qu'il y a six ou huit ans, il a entendu dire un peu partout que François M. était hérétique et que son neveu Claude l'était aussi.

Etienne F. rapporte qu'il y a six ans, près de Sugnens, des bergers, enfants, ont vu tomber François d'un nuage de grêle.

Jean S., de Villars-Tiercelin, dit qu'étant allé il y a dix ans aux recherches d'un troupeau que les gens de Dommartin, avait pris, François M. lui dit: « Vous aurez plus vite les peaux » (des bêtes). Le lendemain, il trouva morte unè de ses vaches, et soupçonna François de l'avoir fait mourir.

Pierre M., de Sugnens, a entendu il y a 20 ans traiter François d'hérétique, et il a entendu dire qu'il était tombé avec l'orage.

Pierre A., 40 ans, déclare que feue sa fille Johannette a vu François tomber avec l'orage.

Mermet M., de Sugnens, 60 ans, descendait il y a six ans à Dommartin, le temps étant fâché d'orage. Il vit François dans un pré sous l'église « comme tombé de l'orage », mais n'a pas bien vu. Il y a 20 ans que François est soupçonné d'hérésie.

Nicod M. soupçonne François d'avoir cherché à l'empoisonner un soir qu'il soupait avec lui.

Jean V. a entendu il y a 25 ans François être accusé d'hérésie par son neveu Claude (*Herejox, mauvés*) et par d'autres personnes qui ont été en prison pour cela. L'une d'elles dit à François dans l'église de Dommartin, « Je te dis Vaudey. Je ne sais si tu l'es. Quoiqu'il en soit, je te crie merci ».

Claude M., neveu de l'inculpé, reconnaît l'avoir traité d'*herejox* et il le soupçonne d'avoir fait mourir son enfant; l'oncle et le neveu étaient brouillés ensuite de partage.

Pierre B., 30 ans, dit qu'à Dommartin plusieurs personnes qui avaient querelle avec François lui disaient qu'elles « n'étaient pas tombées du ciel comme lui ». François ayant eu une querelle avec un voisin, sept bœufs de ce dernier moururent.

Pierre J., 50 ans, a assisté à la scène de l'église de Dommartin. Il y a douze ans, ayant disputé une dîme à François, celui-ci lui dit: « Vous me la payerez ». Quelques jours après, il creva une vache au témoin.

Le châtelain de Dommartin, François Jaccaud, 60 ans, confirme ce qui a été dit de la scène passée dans l'église de

Dommartin. Il donne une autre version de la phrase prononcée : « François, je t'ai dit *herejoz*, je t'ai trouvé mauvais et te laisse, mais te demande pardon. »

Enfin D. Jean Vuiston, chapelain, a entendu Claude M. et d'autres accuser François d'hérésie.

La veille, 25 octobre, l'accusé avait été interrogé par le vice-inquisiteur. Étaient présents les châtelains de Dommartin et d'Essertines, ainsi que le vicaire de Dommartin.

L'inquisiteur lui demanda :

— Pourquoi es-tu arrêté ?

— Sur plainte de Jean S. pour hérésie.

— L'êtes-vous ?

— Non. Je ne sais ce que font les hérétiques. Je sais, par ouï dire, qu'ils font de mauvaises venues et vont en enfer.

— Les démons parlent-ils aux hommes ?

— Oui, à ce que j'ai entendu dire d'hérétiques condamnés à Moudon, il y a 40 ans.

— Le démon vous a parlé ?

— Non.

On en était resté là. Le lendemain 26, après que les témoins eurent été entendus « secrètement », on reprit l'interrogatoire.

— Je n'ai jamais été accusé, sauf par mon neveu qui m'a reproché d'aller par les nuages.

— Avez-vous fait tort à quelqu'un ?

— Oui, aux bêtes.

— Avez-vous eu des disputes ?

— Oui, en défendant mon droit.

— Avez-vous fait tort à cause de ces débats ?

— Non.

— Êtes-vous suspecté par vos voisins ?

— Je ne sais pas.

A toutes les questions de ce genre, il répond non.

Après une suspension d'audience, l'interrogatoire reprend :

— Qui saisit-on ?

— Les hérétiques.

— Que font-ils ?

— Le mal.

— En quoi ?

— Ils vont avec l'orage. Ils font mourir gens et bêtes.

— Qui est leur maître ?

— Le diable.

— Les hérétiques peuvent-ils faire mourir ?

— Je ne le crois pas.

— A quelle heure est la chète ?

- De nuit, à ce que j'ai ouï dire.
- Vous a-t-on reproché d'être hérétique?
- Non, sinon Claude.
- Vous veut-on du mal?
- Je ne crois pas.

L'interrogatoire est suspendu.

Il reprend le lendemain 27. Le procès-verbal porte en tête ce mot : « Aveux ».

On voit en effet que François, sur une simple exhortation, avoue son hérésie. Le démon Moret lui est apparu il y a 20 ans et lui a promis la richesse. Il est allé à la chète où l'on mange des petits enfants.

Pour se les procurer, on entre dans les maisons, on tue les enfants près de leurs mères, on les déterre une fois inhumés, on les extrait des *monumentis* après avoir laissé la tête à cause du saint-chrême. Après avoir mangé la chair, on brûle les os pour en faire de la poudre mauvaise.

François cite des complices, dont une femme qui entrant dans une chambre par la fenêtre voulut s'emparer d'un enfant; mais celui-ci cria, et elle s'enfuit.

Puis viennent les récits ordinaires sur la chète, sur l'hostie mise au feu. François, adjuré, déclare que tout ce qu'il a dit est vrai.

C'est tout. L'inquisiteur n'a pas interrogé sur le dire des témoins que François serait tombé du ciel pendant un orage. Evidemment, il n'en croit rien.

Dix jours se passent pendant lesquels les magistrats sont occupés ailleurs. L'interrogatoire ne reprend que le 5 novembre, sur des détails sans intérêt. Mais le 6 novembre, François confirme ses déclarations précédentes, dénonce de nouveaux complices. Puis, il dit qu'il a fait tomber Pierre V. d'un poirier et Pierre mourut; il a donné la maladie au père de Pierre et il est mort quinze jours après. Une nuit, il est entré dans la maison de son neveu Claude, a serré au lit son enfant qui est mort quinze jours après, puis est allé l'exhumer, sauf la tête, et l'a mangé.

Sur ces déclarations, le procès fut déclaré clos, et l'acte rédigé par le notaire Michel Thovaci.

Il est plus que probable que François fut brûlé vif. Mieux que tout autre, son procès nous montre comment se déroulait l'enquête.